

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bourgogne-Franche-Comté		
AVIS N° 2024-18		
Date validation officielle : 08/10/2024	Objet : projet d'Arrêté préfectoral de protection de biotope de la fontaine aux Essarts de Curtil-Saint-Seine Département de Côte-d'Or	Vote : unanimité

Le CSRPN, réuni le 8 octobre 2024, a examiné le projet d'Arrêté préfectoral de Protection de biotope (APPB) de la fontaine aux Essarts de Curtil-Saint-Seine dans le département de Côte-d'Or.

Ce projet entre dans le cadre de la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP). Son inscription dans le premier Plan d'actions territorial de Côte-d'Or (période 2022-2024) a été validée en comité départemental SNAP réunissant les représentants élus des communes, les communautés de communes, les associations d'usager des espaces naturels et les gestionnaires d'espaces naturels.

Le projet d'APPB a été établi par la DDT de Côte-d'Or, en concertation avec le Syndicat mixte du Pays Seine-et-Tilles ayant en charge l'animation du site Natura 2000 « Montagne Côte d'Orient » et la Commune de Curtil-Saint-Seine.

Les membres du CSRPN se sont exprimés sur ce dossier lors de cette séance sur la base du projet transmis et de la présentation faite par Alexandre BRASSART de la DDT 21.

Vu :

- le Code de l'environnement et notamment ses articles R 411-15 à R 411-17.
- le décret n°2018-1180 du 19 décembre 2018 relatif à la protection des biotopes et des habitats naturels.

Considérant :

- l'inscription de ce site dans le plan d'action 2022-2024 de la SNAP ;
- l'inclusion du site dans plusieurs zonages environnementaux (ZNIEFF I, II et Natura 2000 « Montagne Côte d'Orient »).

Le CSRPN note/souligne :

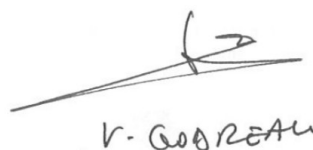
- que ce lieu est fragile et nécessite une protection eu égard aux évolutions de fréquentations constatées ;
- l'intérêt de ce site qui abrite un cône de tuf actif associé à une faune remarquable avec notamment la présence d'Alyte accoucheur *Alytes obstetricans* (Laurenti, 1768), plusieurs taxons d'urodèles et le Cordulégastre bidenté *Cordulegaster bidentata* Selys, 1843 ;
- l'importance de l'environnement forestier qui préserve la tufière et les espèces associées ;
- que certains points de l'arrêté proposé relèvent du rappel réglementaire (protection des amphibiens par exemple).

Le CSRPN demande :

- que, compte-tenu du type de site et des habitats présents, la protection s'étende en amont de la source tufeuse ;
- qu'un rapprochement entre la commune et le gestionnaire de la forêt communale soit établi pour une bonne prise en compte de cette protection dans l'aménagement forestier.

Sous réserve de prise en compte de ces observations, le CSRPN émet un avis favorable sur le projet d'Arrêté préfectoral de protection du biotope de la fontaine aux Essarts à Curtil-Saint-Seine dans le département de Côte-d'Or.

Le Président du CSRPN
Vincent GODREAU



V. GODREAU